

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance

No 6-2019

du mardi 29 octobre 2019

Procès-verbal de la séance 6-2019 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Daniel Oertli

Séance de relevée du Mardi 29 octobre 2019 à 20h10, à Castelmont.

M. le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers pour cette séance de relevée.

M. le Président passe la parole à M. Turrian, secrétaire du Conseil pour l'appel.

Opérations préliminaires : appel, ordre du jour 29 octobre 2019

Appel :

Personnes présentes : 50

Excusées : 21

Retard : 3

Absents : 1

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

Monsieur le Président prend la parole

Je propose de procéder de la manière suivante. Assez standard, mais il y a beaucoup de questions et beaucoup de débats, j'imagine. J'aimerais faire lire à Monsieur Piguet le rapport en se focalisant que sur les parties qui ont changé, on connaît le contexte, mais on veut voir ce qui a été demandé par la Commission comme changement. Je ferai ensuite appel à Monsieur Deillon pour le rapport de minorité pour le lire également et avant d'ouvrir la discussion générale, j'ai demandé à Monsieur le Syndic Gillièron de refaire un point de situation sur le contexte de ce PGA. Cela fait 30 ans qu'il est à l'étude, on arrive au point culminant et pour ouvrir cette discussion, j'ai demandé à Monsieur Gillièron de refaire un point. J'espère que ça vous convient, ensuite on passera au détail du règlement du plan, limites de constructions, etc. Si ça vous convient, je vois que personne ne se manifeste, ça à l'air d'être bon.

Donc, on va commencer comme ça, Monsieur Piguet, rapporteur de la Commission, je vous prie de venir à l'avant et lire les parties principales du rapport. Dans l'idée de simplifier la discussion, j'ai demandé à Monsieur Piguet de ne pas prendre tous les points, mais les points où il y aurait un amendement ou un changement ou quelque chose de marquant qui est fait. Vous pouvez prendre le document qui a été publié, il y aura des sauts, je vous prie de chaque fois bien lire le numéro d'article, comme ça vous pouvez suivre.

Monsieur le Rapporteur de la Commission a la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Monsieur Piguet, je vous remercie, c'était efficace. On a vu l'ensemble de la discussion et les points qui étaient appelés à être changés. Je fais appel à Monsieur Deillon pour la lecture du rapport de minorité pour les parties délibérations et amendements jusqu'au vote final, sans les conclusions. Je voulais juste préciser qu'on voulait faire une approche la plus efficace possible aussi avec Monsieur Deillon, prendre les amendements au fur et à mesure de la discussion, si ça vous convient, comme ça on ne les lit pas tous à l'avance. Je pense qu'ils sont connus, mais ça permet à Monsieur Deillon de présenter l'objet de son rapport et ensuite on prendra les amendements au fur et à mesure que l'on traitera les articles.

Monsieur le Rapporteur de minorité a la parole

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Je vous remercie. Comme je le proposais tout à l'heure en guise d'ouverture de la discussion d'ordre général, j'aurais proposé à Monsieur le Syndic Gillièron de prendre la parole pour de nouveau placer le contexte et nous indiquer et nous rappeler de quoi il s'agit. Je vous donne la parole.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Volontiers, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Je ne vais pas vous le rappeler, mais je vais vous dire qu'il y a des dossiers communaux ou on est pour le moins satisfait d'en voir le bout, c'est le cas de ce PGA, tant attendu par de nombreux citoyens propriétaires, que par des acteurs économiques importants de la Commune.

Enclenché il y a 20 ans, Monsieur le Président, pas 30, en travaux depuis 10 ans pour cause de moratoire imposé par le Canton, il a bien occupé un bureau spécialisé d'urbanisme, les divers services communaux, pas seulement le service d'urbanisme, les services cantonaux et nous en avons rencontré beaucoup, une commission d'urbanisme, votre serviteur et enfin la Municipalité qui a étudié et qui dépose le projet. Il a coûté un demi-million, ce qui sur 20 ans, est pour le moins raisonnable, aussi présenté une première fois à la population il y a quelques années quand on a commencé à faire le travail pour savoir dans quel sens on voulait aller. Il a été soumis au Canton pour de multiples allers et retour avec les différentes versions des plans directeurs cantonaux qui ont été modifiés au fur et à mesure des 10 ans. Il a été examiné consciencieusement par cette commission d'urbanisme composée de professionnels, il a été mis à l'enquête publique, il a suscité plus de 80 oppositions, dont 84 sur le même sujet, dont nous parlerons plus tard, résultat des plus extraordinaires soit dit en passant pour une ville de 12500 habitants, pour un objet aussi sensible que celui-ci et enfin, il vous a été présenté en avant-première lors de la dernière séance de votre Conseil communal.

Votre Commission du Conseil, que je remercie de son excellent travail minutieux et attentif. Je remercie surtout la très claire majorité de la Commission des 5 commissaires sur 7 qui, après examen, ont adopté ce préavis au final après les trois séances, 10 heures de débats pendant lesquels nous avons pu exposer avec ma Cheffe de service le sujet sur près de 5 heures. Remerciements également au Rapporteur de majorité, dont le gros et excellent travail de synthèse, qui va permettre à notre Président de suivre, il me semble, sans trop de problèmes la procédure d'examen. L'abstention, elle, n'amène que peu de commentaires, si ce n'est que le point positif, c'est que cela ne soit pas un avis contraire. Par contre, en ce qui concerne le rapport de minorité, même si sur la forme, celui-ci est tout à fait valable et c'est parfaitement le droit d'un Conseiller d'exposer son ou ses points de vue sur le fond, par contre il faut savoir que Monsieur Deillon, propriétaire de plusieurs biens fonciers, il le dit lui-même, il l'écrit lui-même, roule pour lui et prône non pas un PGA et PPA, un plan personnel d'affectation ou un PDA, plan Deillon d'affectation. C'est certes également son droit, mais au travers des futurs et très nombreux amendements qu'il va vous présenter, dont je vous rappelle qu'ils ont été très clairement refusés par la Commission, il vous appartient, Mesdames, Messieurs, de lui faire comprendre que l'intérêt général prime sur la défense de son patrimoine personnel. Il se prétend porte-parole des propriétaires, mais certaines et certains d'entre vous ici sont aussi propriétaires et bien sachez, Mesdames, Messieurs, que justement nous avons pensé à vous, toutes et tous, ces propriétaires, prillérans et prillérans, tout au long de cette épopée d'élaboration de ce PGA. Comment ? C'est que si nous avons, hormis celle du Pré-Bournoud, qui seront retirées avec l'amendement que nous vous proposons ce soir, si vous l'acceptez, que 3 et uniques oppositions sur un Plan général d'affectation d'une ville comme la nôtre ! 3 oppositions spécifiques, c'est juste extraordinaire. On n'aurait jamais pensé arriver à un résultat pareil et alors on ne sait pas très bien pourquoi, mais on va peut-être dire que ce PGA est justement un juste équilibre par rapport à ce qu'il faut donner et ce qu'il faut exiger.

C'est sans doute la preuve que le projet est équilibré, souple, moderne, mais aussi respectueux de l'histoire de Prilly et de son patrimoine privé, comme public, raisonnable quant à la densification demandée par la LATC et le Canton et en phase avec les incontournables enjeux sociaux et environnementaux, on connaît très bien le détail de notre époque. C'est pour cela, Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président que nous vous demandons, la Municipalité bien sûr, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux d'entrer en matière, mais je présume que c'est ce que nous sommes en train de faire par rapport à la procédure que vous avez imaginée, et de voter au final, après les débats qui vont avoir lieu sur les différents éléments, ce PGA de la Ville de Prilly qui permettra de développer sereinement notre ville pour ces 15 prochaines années.

Monsieur le Président prend la parole

Je vous remercie. J'étais parti à priori d'ouvrir la discussion, il y a pas eu de demande de discussion sur l'entrée en matière qui a été faite, c'est encore possible, mais ça n'a pas l'air d'être le cas, donc pour moi, la discussion d'ordre général est ouverte. Celles et ceux qui demandent la parole sont priés de le faire.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je ne prétends pas être le porte-parole des propriétaires, je n'ai aucun mandat. Je ne roule pas pour moi personnellement, mais dans un intérêt qui est aussi général, c'est celui de préserver une certaine liberté pour ceux qui vont construire sur Prilly.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Juste quelques mots d'introduction. Notre PGA fête ses 68 ans, il mérite donc bien sa retraite je crois, je ne suis même pas sûr que mon parti existait à cette époque. Dans le rapport du GIEC qui date de 2014, il est déjà aussi un peu âgé, le scénario décrit comme le plus pessimiste, basé sur une croissance économique rapide alimentée par les énergies fossiles, la température devrait augmenter de 4,5 degrés en 2100. Des rapports plus récents se prononcent sur une hausse de 7 degrés. Par ces quelques mots, je souhaite souligner le fait que ce nouveau PGA ne modifiera pas la face de Prilly demain lorsque nous nous réveillerons. Il s'agit de prévoir ce que sera Prilly dans 15 ans, en 2035 ou même peut-être en 2088 si le nouveau PGA devait durer aussi longtemps que celui-ci. Presque tous les partis on fait en cette année électorale un point essentiel pour lutter contre le dérèglement climatique et je vous en félicite et la population s'est également montrée sensible à cette thématique.

Ce soir, j'en suis d'ores et déjà désolé, nous allons vous proposer différentes propositions d'amendements qui vont nous occuper une partie de la soirée, mais c'est à vous tous qu'il appartiendra de décider si le PGA de Prilly 2019 - 2034 est à la hauteur de l'enjeu climatique actuel.

Je souhaiterais commencer par quelques questions de manière à fournir la discussion future. Questions pour la Municipalité ou la Commission. Est-ce que le parking de la piscine de la Fleur-de-Lys ne devrait pas être en parapublique A dans la mesure où un parking est construit dessus ? Sinon, qu'est-ce qui empêchera la construction d'un parking sur la partie basse de la zone parapublique B, zone à vocation écologique ? N'ayant pas trouvé une version officielle, mais plusieurs variations sur le thème, je souhaiterais connaître la définition officielle d'un arbre d'essence majeure. La vigne près du Grand-Pré semble avoir été reclassée en zone parapublique A en comparant les deux plans. Pourquoi ne pas la garder en zone végétale ou de biodiversité ? Concernant la même parcelle, pouvez-vous m'éclaircir sur l'utilisation d'une texture en dollars dorée appliquée sur cette surface du nouveau PGA ? Faudrait-il ajouter une légende ? Ce plan constituant une mise à jour de 1961, donc de 68 ans, ayant notamment pour objectif de considérer Prilly comme une localité urbaine, je serais intéressé à comprendre mieux quels sont les quartiers densifiés et dans quelle proportion ? Est-ce que quelqu'un à la Municipalité aurait l'honneur de nous faire un très bref récapitulatif sur ce point ?

Questions pour la Commission. Dans le rapport de commission, on peut lire qu'un commissaire a émis l'idée d'imposer des toitures claires sur les maisons, ce qui aurait un impact positif, car cela réfléchirait plus de rayonnement solaire. Pourquoi cette proposition n'a donné lieu à aucune proposition d'amendement ?

Dans le rapport minoritaire, il est mentionné que Prilly taxe déjà les espaces bitumés, pouvez-vous m'en dire plus, car je ne connais pas cette taxe, mais l'on m'a parlé de la taxe de surface, soit un franc le m². Est-ce correct ? Merci beaucoup.

Monsieur le Président prend la parole.

Je n'ai pas retenu toutes les questions. Il me semble qu'il y a des questions qui concernent la Commission et peut-être qu'on est plus à même d'y répondre, vu que la Commission a passé en revue. Il me semble qu'il y avait d'autres questions liées à des potentiels amendements et peut-être qu'on pourra y répondre au moment où on les discute, si cela vous convient ? Pour le solde, est-ce que la Municipalité est à même d'y répondre ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La moindre des choses, Monsieur le Conseiller communal, c'est peut-être de nous avoir remis ces questions avant. Je suis désolé, j'ai essayé d'être attentif, mais je n'ai pas retenu la moitié de ce que vous avez dit. On eût pu quand même espérer, pour la clarté des débats, que je puisse me préparer par rapport à vos questions et que vous nous les ayez fournies avant. Il n'y aura pas de prochaine fois vu que nous votons le PGA ce soir.

Est-ce que le parking de la piscine de la Fleur-de-Lys ne devrait pas être en parapublique A dans la mesure où un parking est construit dessus, c'est-à-dire, dans la même zone parapublique que ce qu'on a par exemple mis au départ Pré-Bournoud et que nous vous proposons par voie d'amendement de déplacer en zone parapublique B pour pas qu'il y ait de construction ? Si j'ai bien compris. Sinon, qu'est-ce qui empêchera la construction d'un parking sur la partie basse de la zone parapublique B, zone à vocation écologique ?

Rien, si ce n'est sans doute une certaine qualité de vie et qu'on ne va pas transformer un lieu que nous connaissons tous et toutes et qu'il y a déjà deux parking, un supérieur, un inférieur pour la piscine, en en rajoutant un troisième. Monsieur, je crois que la Municipalité, on ne sait pas ce que cela sera dans 15 ans, c'est vrai, mais je ne vois pas le Conseil communal accepter une telle transformation, un tel ajout par rapport au fait que le parking, même s'il est des fois pas suffisant dans les jours de canicule, il est parfaitement suffisant, on ne va pas remettre des places de parc ailleurs. Comme on n'a pas de zone parapublique C, je ne vois pas comment très bien vous rassurer par rapport à ça. Il faut, soit nous faire confiance, soit déposer un amendement, mais je ne vois pas très bien lequel. Cela serait quasiment inconstructible selon votre idée. Je crois qu'il faut être un petit peu raisonnable, nous considérer comme raisonnables, à l'heure actuelle et aux futures municipalités qui vont suivre dans ces 15 ans pour bien penser que on ne va pas faire un parking supplémentaire.

N'ayant pas trouvé une version officielle, mais plusieurs variations sur le thème que je souhaiterais connaître, la définition officielle d'un arbre d'essence majeure. Un arbre d'essence majeure, ce sont ceux que l'on doit absolument, d'ailleurs on en parle des arbres d'essence majeure dans ce qu'il faut planter en ce moment des 300 mètres carrés de surfaces de verdure, mais il y a un amendement qui propose sur les 600 m² de l'entier de la parcelle. Un arbre d'essence majeure est un arbre de plus 10 m. de hauteur et de 1 m. de circonférence à 1 m. du sol.

La vigne près du Grand Pré semble avoir été reclassée en zone parapublique A. Pourquoi ne pas la garder en zone végétale ou de biodiversité ? A ma connaissance, la parcelle de la Grand-Vigne est inconstructible. D'ailleurs, je peux vous assurer que quand on a fait les offres pour le bâtiment de Grand-Vigne à divers futurs promoteurs, ils se sont trompés, ils ont cru que la surface qui était à côté de notre parcelle de Grand-Vigne était adjointe. Ils étaient tout contents, parce qu'il pensait pouvoir faire beaucoup plus d'immeubles là-bas, mais c'est inconstructible, Monsieur le Conseiller communal. Je ne peux pas vous dire autre chose. Le raisin, c'est j'espère une zone végétale et de biodiversité, je ne sais pas quel cépage...

Concernant la même parcelle, pouvez-vous m'éclaircir sur l'utilisation d'une texture en dollar doré appliquée sur cette surface dans le nouveau PGA ? Faudrait-il ajouter une légende ? Je vous propose que je me renseigne, et que je vous réponde après.

Ce plan constituant une mise à jour de 1961, ayant notamment pour objectif de considérer Prilly comme une localité urbaine, je serais intéressé à comprendre mieux quels sont les quartiers densifiés et dans quelle proportion est-ce que quelqu'un à la Municipalité aurait l'honneur de nous faire un bref récapitulatif sur ce point ? Je vais essayer d'avoir l'honneur de vous faire ce récapitulatif. Nous sommes déjà en périmètre compact, le PALM, le plan d'agglomération Lausanne Morges, met Prilly dans un scénario de périmètre compact. Compact veut quand même dire qu'il faut densifier d'une certaine façon. Comme nous sommes en périmètre compact, nous avons identifié dans ce PGA des zones de faible, moyenne et forte densité. La faible densité, c'est la zone de villas, la moyenne densité, c'est ce que l'on peut trouver à la Suetta, etc., et la forte densité, on se trouve à Malley, par exemple, avec les futurs bâtiments avec un CUS de plus de 2, on a un coefficient bien supérieur, c'est clair, aux 0,4 de la zone de villas ou à la Suetta et c'est à Malley que nous allons construire des bâtiments avec une forte densité.

Donc, en fin de compte, notre Commune est tellement petite que c'est assez facile, si on avait un territoire beaucoup plus important. 2,1 km², c'est rien du tout et on peut penser que c'est très bien délimité à Prilly. Vous savez très bien où vous avez des villas et des zones de faible densité, où vous pouvez monter sur cinq, six, sept, huit étages et où vous pouvez monter alors beaucoup plus haut, ce que nous sommes en train de créer dans la friche de Malley, parce qu'à côté de la gare, vous qui s'en doute privilégiez les transports publics, c'est là que nous devons construire avec une densité la plus forte possible. Je pense être arrivé au bout de vos questions, j'ai essayé d'y répondre, j'espère que nous pourrions avancer après dans ce PGA en parlant de chaque article et je vais laisser la Commission y répondre, mais le président de la Commission est absent, donc le rapporteur pourrait peut-être répondre à Monsieur Amblet ?

Je relis la question : dans le rapport de commission, on peut lire qu'un commissaire a émis l'idée d'imposer des toitures claires sur les maisons, ce qui aurait un impact positif, car cela réfléchirait plus de rayonnement solaire. Pourquoi cette proposition n'a donné lieu à aucune proposition d'amendement ? Ce n'est pas à moi de répondre, je laisse donc la parole à Madame Krattinger.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Deux raisons ont fait que l'on n'a pas retenu d'amendement pour la question des couleurs claires des toitures.

La première des choses, ce sont les matériaux. Il n'existe pas forcément des matériaux comme ça clairs, de suite, ce sont des techniciens qui étaient au sein de la Commission qui ont répondu de cette manière. La deuxième chose, si on met de la peinture sur les toitures, cela contamine encore plus les eaux de pluie, c'est la deuxième raison pour laquelle la Commission n'a pas retenu cet amendement ou n'a pas déposé d'amendement sur ce point.

Monsieur le Président prend la parole

Je remercie Monsieur Gilliéron et Madame Krattinger pour avoir répondu à ce grand oral. Je propose qu'on arrête ici pour la réponse spécifique à ces questions vu la difficulté. Dans la discussion générale, est-ce qu'il y a encore une demande ? Si ce n'est pas le cas, je vais aller à la discussion en détail. Je propose de faire la chose suivante. On commence par le règlement, ensuite on passera au Plan général d'affectation et ainsi de suite jusqu'aux questions, aux réponses aux questions, aux propositions de réponse de la Municipalité, aux oppositions. Je commence par le règlement du Plan général d'affectation. Là aussi, je vous propose de le faire de la manière suivante : j'irai chapitre par chapitre et dans le cadre du chapitre 2, c'est là où il y a le plus de questions et de demandes et d'amendements, j'irai article par article.

Je vous propose par ailleurs de faire des votes sur les différentes questions, il y aura des mises en opposition, on a beaucoup de votes à faire. Je vous propose la chose suivante, s'il n'y a soit pas de discussion, soit pas d'amendement, soit rien de fond, je proposerai que l'article soit réputé comme accepté, comme acquis, plutôt que d'aller chaque fois dans les détails, mais on le mentionnera dans le procès-verbal. On dira : pas de discussion, pas de questions, pas d'amendements, chapitre ou article réputé comme acquis ou approuvé. Si personne ne s'y oppose, j'ai vu des hochements de tête, j'ai donc un certain soutien, ce qui me satisfait beaucoup.

Nous commençons par le Plan général d'affectation, chapitre par chapitre.

Chapitre 1 : dispositions générales, composé de 4 articles qui sont, définition, pièces du dossier etc.

Est-ce qu'une discussion est demandée à ce sujet ? Est-ce qu'il y a un amendement, éventuellement une question ?

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, le chapitre 1 est approuvé.

Chapitre 2 : article par article.

Article 2.1 : ordre des constructions

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.1 est approuvé.

Article 2.2, distances aux limites

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.2 est approuvé.

Article 2.3, mesures d'utilisation et d'occupation du sol

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.3 est approuvé.

Article 2.4, surface de terrain déterminante

Monsieur le Rapporteur de la Commission a la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.4 est approuvé.

Article 2.5, bonus sur la capacité constructive

Monsieur le Rapporteur de la Commission a la parole

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe la parole au Rapporteur de minorité pour la lecture de l'amendement déposé.

Monsieur le Rapporteur de minorité a la parole

Lecture du rapport.

Monsieur le Président demande si cela suscite des commentaires ou des questions. Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur Deillon propose de supprimer ce 5 % de plus. Vous aurez compris que quand on parle de bonus supplémentaire communal, plus on sera incitatifs, mais dans la qualité, dans ce qu'on va arriver à faire construire dans notre commune en fonction de tous les critères, je ne vais pas les répéter, en matière environnementale, meilleurs on sera, avec une meilleure qualité dans la commune. Ce 5 %, il est là, c'est un bonus communal qui sera destiné à des projets exemplaires, et il ne sera pas facile facilement octroyé. Et là, il faut nous faire confiance aussi que si on permet à des gens d'avoir un bonus supplémentaire en matière de capacité constructive, il faudra qu'elle le mérite et ils le mériteront sur le plan environnemental, sur le plan énergétique du bâtiment, etc.

La municipalité estime que c'est une très bonne idée et je rappelle juste le résultat de la Commission, 6 à 1, contre la proposition.

Monsieur le Conseiller Olivier Jean-Petit-Matile (PLR) a la parole

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Je pense qu'inciter trop à la construction, ça va densifier forcément et la densification à Prilly est déjà maximale, donc attention les zones de verdure, je suis d'accord avec Monsieur Deillon.

Monsieur le Président prend la parole.

Merci beaucoup, y-a-t-il d'autres questions, commentaires ?

Si ce n'est pas le cas, je vais soumettre au vote cet amendement. L'amendement consiste à supprimer les alinéas 3 et 4 de l'article 2.5.

Vote : l'amendement est refusé par 43 voix contre, 6 voix pour et 4 abstentions.

L'article 2.5 est donc réputé comme approuvé tel quel.

Article 2.6, déblais et remblais

Monsieur le Président passe la parole au Rapporteur de minorité pour la lecture de l'amendement déposé.

Monsieur le Rapporteur de minorité a la parole

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Je vous remercie. Est-ce que cet amendement suscite des réactions peut-être du côté de la Municipalité ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président,

Cet alinéa est là au cas où on ne pourrait pas appliquer l'alinéa 1. De temps en temps, la Municipalité a besoin via sa Commission d'urbanisme ou le service d'urbanisme, a besoin de traiter certains cas où la règle ne s'applique pas. Et pour ceci, il nous faut ce deuxième alinéa.

Donc, je vous demande de refuser l'amendement de Monsieur Deillon.

Madame la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La question que pose monsieur Deillon a fait couler beaucoup d'encre dans les ouvrages de droit. On fait des lois pour assurer la sécurité juridique pour qu'on puisse les uns et les autres savoir à quelle sauce on va être mangés, comment dans une situation donnée, l'Etat en l'occurrence, va traiter la question, quelles seront les conséquences, donc la sécurité juridique est extrêmement importante et en même temps, comme vient de le dire Monsieur le Syndic, c'est difficile comme législateur d'envisager toutes les situations possible, on n'y arrive jamais, la fantaisie humaine est extraordinaire, la fantaisie de la nature aussi, les circonstances, le terrain etc. Donc, on est obligé de laisser une certaine souplesse à l'autorité qui applique ces lois, on essaie de faire pour un petit peu savoir où on va et comment les choses seront réglées à l'avenir.

Maintenant, contrairement aux craintes de Monsieur Deillon et c'est pour ça que je prends la parole, pour vous rassurer et les autres membres de ce Conseil, quand une autorité a le droit, peut faire quelque chose, elle ne peut pas faire n'importe quoi, ce n'est pas la porte ouverte à l'arbitraire. Ce n'est pas vrai. L'autorité publique n'a pas le droit de se comporter de manière arbitraire dans notre pays, cela est interdit par les constitutions fédérale et cantonale. Quand l'autorité publique prend une décision, applique une loi, elle doit le faire dans le cadre légal, elle doit le faire en respectant les droits de l'homme, notamment la garantie de la propriété et de la liberté économique et toutes les libertés qu'on connaît, elle doit le faire de manière proportionnée, c'est-à-dire qu'elle doit adopter des moyens qui sont mesurés, qui permettent d'atteindre le but fixé par la loi, etc.

Donc, il y a vraiment un cadre constitutionnel qui est extrêmement clair, établi par les tribunaux de ce pays depuis plus d'un siècle maintenant et c'est dans ce cadre que l'action de la Municipalité doit s'inscrire et s'inscrira et je pense que toute une série d'amendements de Monsieur Deillon qui vise à remplacer le peut par un doit et exiger des conditions etc., ce n'est juste pas possible parce qu'on ne peut pas envisager tout ce qui va se passer à l'avenir et toutes les circonstances et en plus, ce n'est pas nécessaire, parce que le cadre constitutionnel existe et il est là pour protéger contre l'arbitraire que craint Monsieur Deillon. Je vous remercie.

Monsieur le Président prend la parole

Je vous remercie de cet éclairage. Y-a-t-il d'autres questions ou réactions ? Cela ne semble pas être le cas. Je vais donc soumettre au vote cet amendement qui consiste à supprimer l'alinéa 2, bonus énergétique cantonal, dans l'article 2.6.

Vote : l'amendement est refusé par 47 voix contre, moins une abstention.

L'article 2.6 est donc approuvé tel quel.

Article 2.7, terrain de référence.

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.7 est approuvé.

Article 2.8, calcul des hauteurs des gabarits.

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.8 est approuvé.

Article 2.9, nombre de niveaux.

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.9 est approuvé.

Article 2.10, habitabilité des combles.

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Il n'y a pas d'autres commentaires, l'article 2.10 est approuvé.

Article 2.11, nombre de logements.

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.11 est approuvé.

Article 2.12, les saillies.

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.12 est approuvé.

Article 2.13, calcul des saillies.

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.13 est approuvé.

Article 2.14, empiètements.

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.14 est approuvé.

Article 2.15, taxe relative aux empiètements.

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Syndic Alain Gilliéron (PLR) a la parole

Il existe un règlement, un tarif qui a été voté par la Municipalité et approuvé par le Canton et il se trouve sur internet pour celles et ceux qui veulent le consulter.

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.15 est approuvé.

Article 2.16, accès aux propriétés privées et cours

Monsieur le Président prend la parole

Nous avons un amendement de la Commission ad hoc, de la minorité et la Municipalité m'a fait part également d'un commentaire à ce sujet. Je vais commencer par Monsieur le rapporteur de la Commission.

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Rapporteur de minorité à la parole

Lecture du rapport.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Pour le premier alinéa, qu'on soit, Monsieur Deillon, que vous le vouliez ou non, en bordure d'un chemin public ou privé, l'autorité doit être d'accord avec l'implantation d'une clôture. Le projet doit être présenté au service de l'urbanisme qui va l'approuver. Pour des raisons d'impact esthétique, d'intégration urbanistique, l'autorité ne peut pas non plus tolérer n'importe quoi en bordure d'une route ou d'un chemin public, voire même privé, et surtout des fois afin de prévenir des conflits de voisinage. Cela peut être intéressant quand même que l'on évite que deux voisins s'écharpent par rapport à des choses qui ont été faites et qui ne conviendraient pas, ça arrive souvent. En tous les cas, cet article-là est utile, c'est un petit peu la même chose que ce que Madame Lasserre disait avant, il nous sera utile dans des cas bien précis pour savoir ce qui va se faire. Et là, la Commission, je répète le résultat, 6 à 1 également.

Ensuite, pour l'histoire des raccordements, quand Monsieur Deillon dit qu'ils doivent être souterrains, la Municipalité n'impose pas des raccordements, mais elle peut imposer en cas de raccordement qu'il soit enterré pour des raisons d'esthétisme, de sécurité, de stabilité, etc. L'amendement ne sert donc à rien, parce qu'il est extrêmement contraignant et qu'il ne permettrait pas cette fameuse pesée d'intérêts dont parle Madame Lasserre, de nouveau, et qui fait que le droit c'est une bonne chose, mais que de temps en temps, il faut l'accompagner d'autres possibilités en matière décisionnelles. Résultat du vote de la Commission, 6 à 1. En ce qui concerne la suppression de la parenthèse, la Municipalité approuve cet amendement, donc vous pouvez y aller.

Monsieur le Président prend la parole.

Merci beaucoup. Y-a-t-il encore des questions, des commentaires au sujet de cet article 2. 16 ? On a donc un amendement en deux phases du rapport de minorité qui concerne l'alinéa 1 et ensuite on a l'alinéa 3, mais qui s'opposent en fait à un amendement de la Commission ad hoc. Je vous propose la chose suivante, on vote sur la question de l'alinéa 1 et ensuite je mettrai en opposition l'alinéa 3.

Pour l'alinéa 1 de l'article 2. 16, la proposition de Monsieur Deillon est de supprimer le terme "ou privé".

Vote : l'amendement est refusé par 36 voix contre, 11 voix pour, 6 abstentions.

Je passe à l'alinéa 3, il va être mis en opposition. La Commission ad hoc, soutenue par la Municipalité, propose de supprimer les termes entre parenthèses, donc c'est électrique, téléphonique, etc., tandis que le rapport de minorité propose de supprimer toute la phrase et de rajouter les raccordements réalisés aux réseaux techniques doivent être souterrains.

Vote : l'amendement de la Commission ad hoc est approuvé par 44 voix pour.

Monsieur le Président passe au vote sur l'article 2.16, tel qu'amendé.

Vote : l'article 2.16, tel qu'amendé est accepté par 48 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions

Article 2.17, stationnement

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Rapporteur de minorité à la parole

Lecture du rapport.

Monsieur le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je reviens avec amendement que j'ai envoyé au Bureau. Je vois que l'électronique fonctionne très bien. Je reviens toujours avec cette idée, tout en l'ayant affinée, de coefficient de réduction. En effet, l'article 2.17, alinéa 1, fait référence aux normes VSS s'agissant du stationnement pour le logement. La pratique est donc d'une place de parc par 100 m² de surface brute de plancher ou par un appartement + 10% pour les places visiteurs. Or, en réalité, cette règle ne laisse pas toujours beaucoup de marge d'appréciation à l'autorité communale ou elle en a pour autant qu'on n'ait pas d'opposant qui mette le doigt sur ce point qui peut s'avérer problématique. Certaines communes voisines en ont fait les frais, ils ont renoncé, à la demande du constructeur, à un certain nombre de places de parc. Les opposants sont remontés au Tribunal cantonal et ont gagné à défaut d'une taxe de compensation prévue.

D'autre part, il faut savoir qu'actuellement, la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire pour la police des constructions est mise en consultation pour sa partie, droit des constructions. Elle prévoit à son article 10, alinéa 3, une règle permettant de diminuer ces normes techniques de stationnement et il me paraît opportun, sans rentrer dans le débat pro ou anti voitures, mais de laisser ici une marge d'appréciation à l'autorité, puisque, comme ma collègue, je reconnais que la marge d'appréciation de l'autorité est essentielle en droit de l'aménagement du territoire, en ajoutant la chose suivante à l'alinéa 1, une 2^{ème} phrase qui serait la suivante : dans les cas particuliers, la Municipalité peut déroger à cette norme, notamment si, selon sa politique de mobilité ou le projet de construction, un besoin limité en places de stationnement est prévu. Cela lui laisse de la marge d'adapter selon les cas et cela cloisonne une voie de recours pour des opposants qui seraient ardents défenseurs des places de parc.

Madame la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Comme on vient d'entendre l'amendement, je réagis un peu à chaud et je réfléchis peut-être à haute voix. J'ai envie de dire, pourquoi pas, mais je comprends que le but de ces normes VSS, c'est d'empêcher qu'il y ait trop de voitures qui parquent le long des trottoirs, parce que le constructeur aurait aussi fait des économies en ne construisant pas suffisamment de places de parc pour les habitants de l'immeuble. Je ne suis pas très convaincue, mais vous avez peut-être quelque chose à répondre à ça ?

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai un exemple concret. Vous avez dans les documents que vous devez étudier ce soir le Plan de quartier de Chablais, dans lequel il est inscrit que c'est la norme VSS qui s'applique. Dans ce cas, on est à proximité de la gare de Malley, on est aussi à proximité des bus, si vous aviez une opposition, on se retrouverait dans la situation qu'a décrite Monsieur Boulaz, donc je ne peux que vous recommander de soutenir l'amendement de Monsieur Boulaz sur cette question.

Monsieur le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Merci Monsieur le Président,

Pour répondre à Madame la Conseillère communale Colette Lasserre Rouiller, on peut en effet se poser la question, mais de nouveau, je pense aussi que la liberté d'appréciation de l'autorité est extrêmement importante, je crois qu'on peut tous attendre légitimement d'elle qu'elle pèse le pour et le contre de chaque dossier, l'idée évidemment ce n'est pas que ces gens se reportent sur le domaine public. On peut envisager que, et cela deviendra de plus en plus le cas à notre époque, dans une Commune très bien desservie en matière de transports publics, par exemple que des constructeurs n'aient soit pas de voiture ou même mieux, pas de permis. Cela me paraît quand même absurde qu'on impose des places de parc, lorsqu'on a un jeune couple qui construirait, qui va garder une maison pendant en tout cas, à première vue, une génération, de faire des places de parc qui ne serviraient à rien.

L'exemple qu'on a eu, on a voté il y a quelques années le PPA Corminjoz nord, on a gardé ces normes et aujourd'hui, ils ont toutes les peines du monde à louer ces places dans le parking. Ils les imposent à tous les deux pièces à raison de CHF 180.- par mois, quand votre loyer atteint déjà presque CHF 2'000.- net, cela refroidit je pense certaines personnes. Ce sont vraiment des mesures ponctuelles, mais c'est pour éviter qu'on se retrouve bloqués ici avec quelqu'un qui viendra dire et vous le savez comme moi, que nous serons les premiers à l'utiliser en cas de recours, les normes n'ont pas été respectées, il n'y a pas une de demande de taxe de compensation, le projet n'est donc pas réglementaire. Avec cette règle, on laisse une marge à la Municipalité qui me paraît la bienvenue et ensuite, à elle d'en juger lors de cas particuliers, cela devrait ainsi rester limité.

Monsieur le Conseiller Pascal Delessert (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Une fois n'est pas coutume, je dois défendre une minorité, je fais un petit peu de lobbyisme, si vous me le permettez, pour défendre la cause des sapeurs-pompiers volontaires. Je n'aimerais pas rentrer dans le débat pro ou anti voitures. C'est un élément, je vous en fais part, vous choisirez ce que vous voulez. En milieu urbain, aujourd'hui, les sapeurs-pompiers volontaires connaissent des difficultés de déplacement depuis leur domicile, respectivement leurs places de travail, jusqu'en caserne en cas d'alarme. Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont plus la possibilité de parquer leurs véhicules. Pour ou contre les transports publics, on peut difficilement imaginer de devoir prendre le bus pour rejoindre la caserne en cas d'alarme. Je vous demande donc d'être le plus restrictif sur les restrictions possibles par rapport au nombre de places de parc. C'est un problème, comme l'indisponibilité, comme le manque d'effectifs, mais le déplacement des sapeurs-pompiers, leurs possibilités de parcage près de leur domicile, respectivement près de leurs places de travail pour rejoindre leur caserne en cas d'alarme devient un des problèmes récurrents en région urbaine. Merci.

Madame la Conseillère Rebecca Joly (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,

Je rappelle que le texte de l'amendement est très protestatif. Le but n'est pas de restreindre à 20% de la norme VSS sur tout le territoire prillérain, loin de là, mais à laisser la possibilité à la Municipalité, suivant le projet proposé par le constructeur, de le laisser construire moins de places de parc, simplement. A elle aussi de savoir que c'est une fausse bonne idée. C'est quand même une réalité, de plus en plus de personnes qui vivent en ville n'ont pas de voiture et pour elles, et j'en fais partie, leur location des places de parc est une vraie charge et un vrai problème. J'ai une place de parc liée à mon loyer que je n'utilise pas et qui m'encombre plus qu'autre chose et que je n'arrive même pas vraiment à sous-louer. Concrètement, il y a quand même un besoin qui va aussi à l'avenir et je rappelle aussi qu'on décide d'un PGA pour 15 ans. Dans les 15 prochaines années, il y aura aussi peut-être moins besoin de places de parc, mais de nouveau ici, l'idée est de laisser vraiment la possibilité à la Municipalité, sans forcer ni dans un sens, ni dans l'autre.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Il faut distinguer, si vous avez réussi, c'est que vous avez tout compris. Il faut distinguer les deux cas. Le 1^{er}, activités économiques, qui est défendu par Monsieur Delessert qui dit qu'il faut des places pour les pompiers ou d'autres corporations, sans doute et le 2^{ème} aspect, c'est Monsieur Boulaz qui dit que pour les logements, la Municipalité doit avoir une marge de manœuvre pour diminuer, essayer d'inciter sans doute les gens à ce qu'il y ait moins de places de parc.

La Municipalité a quand même décidé, même si chacun a ses opinions, que la norme VSS est à considérer comme étant un maximum. Monsieur Boulaz, nous n'avons pas besoin de votre amendement. Rien n'empêche un promoteur ou un constructeur de mettre moins de places de parc, absolument pas. Donc, vous pouvez parfaitement laisser la pratique telle qu'elle est maintenant, c'est la norme maximale, c'est une place de parc par 100 m² et s'il veut en mettre moins, il peut. Il y a aussi peut-être un argument que vous oubliez, pour ceux qui n'habitent pas des quartiers extrêmement denses, je pense par exemple à Mont-Goulin, allez chercher une place de parc sur le domaine public en ce moment libre le soir, c'est quasiment impossible.

Vouloir encore inciter les gens à faire encore moins dans certaines zones, je ne dis pas qu'on ne peut pas y arriver dans certaines zones, mais dans d'autres, c'est impossible. Ceux qui habitent à Mont-Goulin, c'est la croix et la bannière pour se parquer. Pourquoi ? Parce que les grandes habitations que vous connaissez là-bas, il n'y a jamais eu de parking collectif, ils ne les ont pas fait en 1956 quand ils ont construit ces bâtiments. Maintenant, c'est extrêmement difficile. Au nom de la Municipalité, je vous demande que l'on soit à la norme VSS, une place de parc maximale pour 100 m² pour les habitations, avec la possibilité bien sûr de suivre quelqu'un qui voudrait en faire moins, mais ce n'est pas une obligation et il n'y a pas de besoin d'amendement par rapport à ça. Je vous demande de refuser l'amendement de Monsieur Boulaz.

Pour Monsieur Deillon, pour les activités, on répondra différemment. En ce moment, s'il faut se préoccuper, je comprends l'argumentation de Monsieur Delessert, mais si on doit se préoccuper des sapeurs-pompiers, de tout autre service, les EMS, les CMS, pour justifier le fait qu'on doit mettre beaucoup plus de places de parc à disposition, on ne va jamais y arriver, parce qu'il y aura toujours des demandes, il y aura toujours des exigences et à ce niveau-là, pour, par exemple un charpentier qui veut travailler dans une rue communale et qu'il a un travail à faire, il suffit qu'il téléphone à la police pour obtenir une autorisation pour parquer le temps de son travail et on lui la donne. Il aura un macaron qui lui permet de faire son travail. Il n'y a donc pas non plus de raison, comme dit Monsieur Deillon, d'être beaucoup plus larges par rapport aux places qui de toute façon augmentent le trafic dans une ville avec peu de possibilités de parcage comme Prilly.

Je vous demande de refuser l'amendement de Monsieur Deillon et je vous demande de refuser l'amendement de Monsieur Boulaz.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

On parle quand même de zones d'activités. Si l'activité en question est une compagnie de taxis, un transporteur de paquets, il va quand même être bien coincé pour exercer son activité. C'est une entrave, justement, à des activités économiques sur Prilly.

Monsieur le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président,

Pour répondre à Monsieur le Syndic, ce n'est pas une question ici de tendance, puisqu'en réalité, on est d'accord sur le fond, et je reviens, je fais du juridisme étroit, les gens qui ont l'habitude de pratiquer les tribunaux dans cette salle pourront vous le dire, oui, bien sûr, j'ai envie de vous faire pleine confiance et j'ai aucun doute que vous puissiez dire non, on accepte moins de places de parc à un constructeur. C'est sans compter sur l'opposant hargneux et de mauvaise foi qui va user de cet argument. Je l'ai fait dans ma pratique, je ne peux pas vous citer une référence ici, puisque je n'arrive pas à accéder au site de l'Etat de Vaud. La Commune de Renens a perdu sur un permis de construire avec ça et croyez-moi que, si dans le projet de la LATC, ils ont mis une règle de ce genre derrière les normes VSS sont applicables, mais on peut réduire, c'est pour donner une base légale à une pratique et je pense que l'amendement, en réalité, ne vous fait pas de mal.

Il vous permet juste d'avoir une base légale qui confirme la pratique que vous avez déjà, rien de plus, il n'imposera pas de réduire, c'est toujours entièrement à la Municipalité qu'il appartiendra de décider en fonction de chaque projet, donc je ne vois pas vraiment de raison de s'y opposer en l'occurrence, au contraire, c'est le seul moyen de solidifier la pratique déjà existante.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

De temps en temps, je vous écoute Monsieur Boulaz et on vous écoute. La Municipalité, si en effet, ce n'est pas contraignant. Juste en passant, je n'ai pas le libellé ici, vous ne m'avez pas donné votre amendement, c'est un petit peu toujours la même chose. On aurait bien aimé autour de ce PGA d'avoir les documents pour pouvoir travailler dessus. Néanmoins, je crois avoir compris que c'est une question de souplesse et de permettre à la Municipalité, alors je me réjouis de ne pas avoir besoin d'un avocat ou d'un juriste qui nous coûte très cher pour ensuite pouvoir se défendre par rapport à un tribunal. Donc, la Municipalité vous propose d'accepter l'amendement de Monsieur Boulaz.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Avant de passer au vote, j'aimerais encore vous faire entendre l'argument écologique. J'aimerais vous citer un passage du 19h30 de la RTS, le 30 janvier 2019, un sujet qui s'appelle « les voitures ont émis plus de CO₂ en 2018 à cause des 4x4 et du diesel gate : 49% des voitures vendues en 2018 étaient des 4x4, rien a changé, les suisses aiment les grosses voitures et les émissions de CO₂ des voitures neuves repartent à la hausse. Quoiqu'il en soit, cette augmentation va à l'encontre des objectifs climatiques de la Suisse fixés en 2015. Selon la Loi sur le CO₂, les émissions moyennes de doivent pas dépasser les 130 grammes de CO₂ par km. Une limite qui doit baisser à 95 grammes dès la fin 2020, afin de répondre aux exigences de la stratégie énergétique 2050, adoptée par le peuple en 2017. Je vous remercie.

Monsieur le Président prend la parole

Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres réactions ou commentaires ? Si ce n'est pas le cas, on va passer au vote des deux amendements. Je vais les prendre dans l'ordre chronologique. Le 1^{er} consiste à compléter l'alinéa 1. La phrase existante serait donc complétée par les termes suivants : dans des cas particuliers, la Municipalité peut déroger à cette norme, notamment si, selon sa politique de mobilité ou le projet de construction, un besoin limité en places de stationnement est prévu.

Vote : l'amendement est accepté par 40 voix pour, 9 voix contre, 4 abstentions

Je vais passer à l'alinéa 2, c'est l'amendement de Monsieur Deillon. Dans l'alinéa 2, la proposition est de supprimer le mot « minimal ».

Vote : l'amendement est refusé par 32 voix contre, 10 voix pour, 11 abstentions

Je passe au vote pour l'article 2.17, stationnement tel que modifié.

Vote : l'article 2.17 tel que modifié est accepté par 43 voix pour, 6 voix contre, 4 abstentions

Article 2.18, gestion du stationnement et plan de mobilité.

Monsieur le Rapporteur de la Commission a la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Rapporteur de minorité a la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

En clair, Monsieur Deillon ne veut pas qu'on puisse faire faire un plan de mobilité, si je résume ainsi. Premièrement, la Commune de Prilly a un plan de mobilité. On a 130 employés, nous avons fait un plan de mobilité pour essayer de trouver un juste milieu entre ceux qui doivent arriver en voiture au travail et il y a d'autres possibilités de le faire. On ne voit pas pourquoi des entreprises ne pourraient pas faire la même chose. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'exigence de réaliser des plans de mobilité pour les entreprises de plus de 50 employés est une mesure contraignante du plan OPAIR cantonal et adopté par le Conseil d'Etat. Ce n'est donc pas nous qui avons inventé ce plan de mobilité, c'est dans l'air du temps, Monsieur Deillon.

Avant, cela n'existait pas, et maintenant, pour des entreprises d'une taille de 50 employés, on peut l'exiger. Vous demandez comment nous allons l'établir, les critères sans doute, comment nous allons forcer les entreprises à trouver les critères. Il y a des vademecum, des marches à suivre, des propositions qui permettent aux entreprises d'avoir des renseignements sur la manière d'établir ces plans de mobilité et être le plus performants possible, étant entendu que le travail doit se faire et on ne va pas édicter quelque chose qui mette en péril l'entreprise, c'est évident. Par contre, l'exigence de plan de mobilité existe, la Commune de Prilly souhaite que cela soit marqué dans ce PGA et je vous propose de refuser cet amendement.

Madame la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Si je comprends bien, cet article 2.18, c'est dans le cas d'une demande de construire ? Si une entreprise veut construire une usine, des bureaux, etc., elle devra présenter ces plans. Et non, parce que j'ai bien entendu Monsieur le Syndic qui disait, comme à la Commune de Prilly, on a un plan de mobilité, c'est normal que les entreprises en aient aussi un, non ! Non, je ne suis pas d'accord. Les entreprises qui veulent construire doivent présenter un plan de mobilité, c'est le Canton qui le demande, d'accord. Mais, personnellement, on sait que les entreprises avec 25 ou 50 employés, c'est encore des PME, ce n'est pas le petit menuisier, mais cela peut être la grosse menuiserie à 25 personnes, en ont assez de la bureaucratie, en ont assez de la paperasse, en ont assez de devoir suivre des vademecum et des modes d'emploi, de soumettre des projets, parce que c'est du temps qui est pris sur l'activité très concrète.

Cette bureaucratie doit être limitée. En l'occurrence, ce n'est pas de cela qu'il s'agit, j'ai bien compris, il ne s'agit pas d'imposer à toute entreprise à Prilly de plus de 25 employés de soumettre des mesures de gestion du stationnement, mais seulement à celles qui voudraient construire leurs bureaux, leur usine et leur atelier, etc., on peut concevoir que quand on fait un projet de construction, il y a un document de plus, on le fait et on espère que la Municipalité n'est pas trop pointilleuse sur le nombre de virgules qu'il faut mettre dans ce plan. Surtout, les choses se font déjà comme ça. Dans l'entreprise où je travaille, nous sommes 20 et tout le monde vient en transports publics ou à pied et personne n'a de voiture. On n'a pas eu besoin de faire un plan de déplacement pour les employés pour arriver à ce résultat.

Dans les centres, les villes bien desservies comme la nôtre en matière de transports publics, les employés déjà aujourd'hui préfèrent venir à vélo, à pied, en bus, en train ou en trottinette ou en bateau, parce que j'ai une collègue qui vient de Thonon, plutôt que de prendre sa voiture. Personnellement, je suis très perplexe quand je vois toute cette bureaucratie, mais en l'occurrence, j'ai l'impression que ce n'est pas aussi grave que ce qui a peut-être échappé malencontreusement à notre Syndic. Je vous remercie.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais que la Municipalité nous précise dans quelle mesure quelqu'un qui transforme se trouve sous le coup du présent règlement. Celui qui présente un projet d'un léger agrandissement, va-t-on lui imposer le nouveau règlement et dans cas, l'entreprise en question va se trouver obligée de présenter des plans de mobilité. C'est une question. Moi, personnellement, je ne sais pas.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

C'est une question de proportion par rapport à cette transformation dont vous parlez. Si elle est minime et qu'en effet, cela ne change pas du tout au tout et qu'on ne passe pas de 10 employés à 80, ce n'est pas minime, je pense qu'il faudrait déjà construire beaucoup, il faudrait demander un permis de construire, il y aurait une procédure extrêmement claire qui serait mise en place, pas seulement pour un plan de mobilité s'il doit y en avoir un, mais pour l'entier de la réalisation. C'est une question de proportion et c'est la Municipalité qui juge si un plan de mobilité doit être déposé. On n'a pas d'exemple. Pour vous, c'est ou noir ou blanc. On se trouve peut-être dans une zone où on doit prendre une décision, c'est notre rôle de tous les jours et sur des petits, comme sur des gros objets et ensuite, on espère faire juste.

On maintient cette exigence, je comprends Madame Lasserre qui souhaite moins de bureaucratie, mais la bureaucratie n'est pas tellement présente. Je n'ai pas dit que parce que la Commune de Prilly a fait le plan de mobilité, les autres entreprises devaient aussi le faire. J'ai cité un exemple ! La Commune de Prilly, qui a quand même 130 personnes qui viennent travailler, qui utilisent l'autoroute, etc. A un moment donné, on a du faire un choix, certains ont fait le choix de venir en train, vous avez raison de venir en bus. On leur paie une partie de l'abonnement, etc. Il y a des solutions, c'est ça le plan de mobilité. Ce n'est pas forcément une encouble. C'est peut-être pour essayer de trouver quelque chose qui fonctionne bien dans notre agglomération qui n'est quand même pas inextensible. Je vous demande d'accepter cet article, tel qu'il est présenté et de refuser l'amendement.

Monsieur le Président prend la parole

Je vous remercie. Si la parole n'est plus demandée, je vais passer au vote concernant cet amendement. L'amendement consiste à supprimer les alinéas 1 et 2 de l'article 2.18, autrement supprimer l'entier de l'article.

Vote : l'amendement est refusé par 40 voix contre, 7 voix pour, 6 abstentions

L'article 2.18 est approuvé tel quel.

Article 2.19, toitures

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole.

Merci beaucoup. Donc, l'amendement que vous proposez à l'alinéa 1, c'est de supprimer le mot « ou courbes ».

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

La Municipalité, par rapport à diverses remarques qui nous ont été faites, vous propose de biffer le mot « courbes » et de biffer également les pans inversés. Donc, les toitures sont libres. On verra bien ce qui se passera dans 10 ou 15 ans avec la vision de Prilly, on verra bien si nous n'avons pas créé n'importe quoi, mais je vous propose d'être un peu libres à ce niveau-là par rapport aux projets qui nous seront soumis.

Monsieur le Rapporteur de minorité a la parole

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

L'amendement qui subsiste, c'est celui de la Municipalité qui dit : la forme des toitures est libre à l'alinéa 1. On remplacerait donc l'alinéa 1, par le texte actuel, soit la forme des toitures est libre. Nous passons au vote.

Vote : l'amendement est accepté par 51 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

Je sou mets à présent l'article 2.19 dans son ensemble amendé.

Vote : l'article 2.19 tel que modifié est accepté par 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Article 2.20, ouvertures des toitures

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.20 est approuvé.

Article 2.21, aménagement des toitures

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Rapporteur de minorité a la parole

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. J'avais une proposition d'amendement, sauf erreur, du parti Les Verts.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Etant satisfait de la réponse de Madame Krattinger, je ne déposerai pas d'amendement.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

J'ai oublié de la faire formellement, je propose de supprimer les alinéas 1, 2 et 3.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Mesdames, Messieurs,

Même si on n'y croit pas, les toitures végétalisées présentent un intérêt pour la durée de vie de la toiture, l'isolation thermique, la rétention, évaporation de l'eau, le rafraîchissement urbain, la biodiversité, l'épuration, le bien-être, etc. C'est donc également compatible avec l'intégration d'une terrasse. Ce n'est pas parce qu'on végétalise une toiture, qu'on ne peut pas aménager un bout de terrasse, etc. On peut parfaitement accepter qu'on maintienne cet article tel qu'il est présenté, d'ailleurs la Commission là aussi, avait très clairement pesé le pour et le contre et le vote est très clair également. 6 à 1.

Monsieur le Président prend la parole

Personne de demande la parole. Dès lors, je vais soumettre au vote l'amendement du rapport de minorité, Monsieur Deillon, qui consiste à supprimer les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 2.21, l'aménagement des toitures.

Vote : l'amendement est refusé par 44 voix contre, 7 voix pour, 2 abstentions

Dès lors, l'article 2.21 est accepté tel quel.

Article 2.22, énergie

Monsieur le Rapporteur de la Commission a la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Rapporteur de minorité a la parole

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Merci. J'ai compris que vous avez retiré l'amendement.

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.22 est approuvé.

Article 2.23, chauffage à distance

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.23 est approuvé.

Article 2.24, dangers naturels

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.24 est approuvé.

Article 2.25, secteurs de restriction liés aux dangers d'inondation

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.25 est approuvé.

Article 2.26, arbres, bosquets et biotopes

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.26 est approuvé.

Article 2.27, plantation et protection des arbres

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

La Municipalité soutient l'amendement proposé par la Commission et vous incite à le voter, lequel remplace l'amendement no1 que vous aviez en effet dans le préavis. S'il fallait argumenter, pour que tout le monde comprenne et ce que j'ai essayé de comprendre aussi, 300 m2 de surface de verdure, c'est une chose, mais 600 m2 de la parcelle, c'est autre chose. C'est vrai que si l'on met un arbre par 600 m2 de la parcelle, cela peut être bien plus profitable pour la biodiversité, la photosynthèse, par rapport à la présence d'arbres sur la parcelle. On parle d'essence majeure, il n'y a pas que des arbres d'essence majeure. L'avenue des Cerisiers est chère à certains de cette commune, tout près d'ici, on peut mettre des Cerisiers.

Il faut juste qu'il y ait un arbre prévu d'essence majeure et pour le reste, vous pouvez mettre des Pommiers ou Cerisiers. Je vous propose donc de soutenir l'amendement de Monsieur Piguet.

Monsieur le Rapporteur de minorité a la parole

Lecture du rapport.

Madame la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Monsieur le Président,

Je ne suis pas sûre que si sur une parcelle de 600 m², on a déjà une maison et un arbre d'essence majeure, on puisse encore planter un Cerisier. Je ne pense pas et je trouve dommage, parce que les arbres fruitiers sont précieux pour la biodiversité, pour les animaux, pour les oiseaux, pour les insectes, abeilles, pour ceux qui vont manger les fruits aussi, pour les humains, c'est très agréable, pour les hérissons, et je pense que cet article est trop restrictif, parce que les arbres fruitiers n'ont rarement 10 m. de hauteur et un tronc de 1 m. de diamètre. Je propose donc un amendement qui dirait : le propriétaire plante au minimum un arbre d'essence majeure ou un arbre fruitier indigène, adapté, etc. Je vous remercie.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je reviens pour une question formelle. Le Syndic n'a pas cité la phrase : lorsque les circonstances ne le permettent pas, la Municipalité prescrit des mesures compensatoires. Cet aspect-là, la Commission n'avait pas déposé. Je propose de le déposer, de telle manière à ce que, formellement, cela soit inscrit et que l'on puisse voter sur cette partie.

Monsieur le Conseiller Maurice Genier (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Avant votre vote, j'ai un souci pour les jardins. Vous avez une surface de terrain, si vous voulez faire du jardin et que vous y mettez un gros arbre, je n'ai rien contre les gros arbres, je comprends bien l'importance des gros arbres, mais je comprends aussi que certains aimeraient faire ou continuer à faire des jardins, en tout cas dans les zones de faible densité. Avec ces gros arbres, vous avez une ombre portée qui annihile tous vos efforts. Donc, je comprends les besoins en arbres, il faut en mettre, mais il ne faut pas non plus tuer les autres sources de biodiversité et je suis assez étonné qu'on oublie les jardins dans tout ça. Je rappelle quand même qu'à Prilly, les très grandes zones, Château, cimetière, etc., à l'époque, c'était des plantages, il n'y avait que ça et les gens allaient faire les marchés à Lausanne. Je suis très étonné qu'on oublie ce domaine-là. Merci.

Monsieur le Conseiller Olivier Jean-Petit-Matile (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je possède une parcelle de 650 m² de terrain. Mes parents avaient planté un Cèdre qui est maintenant très haut, c'est un arbre d'importance majeure et il y a quand même de la place sur cette parcelle. Il y a un Plaqueminier, un arbre, qui fournit des kakis, qui est magnifique, il est d'ailleurs assez grand et qui fait aussi de la photosynthèse. Il y a un Figuier qui est juste devant qui est magnifique et qui fait plus de 10 m. de haut et qui est excellent. Il y a quand même des Noisetiers. Donc, pour moi, c'est fondamental de végétaliser et cela permet aussi de diminuer ces zones de gazon inutiles, avec ce passage à raz de l'herbe, qui est à mon avis absolument anti écologique. Merci.

Monsieur le Conseiller Pascal Delessert (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

On aurait chacun un peu notre avis là-dessus, c'est clair, mais il faudra trancher, oui ou non. Je m'étonne quand même un petit peu, alors 650 m², un arbre, félicitations, mais pas de chance, parce que cela ne serait pas réglementaire, parce qu'il faudrait deux arbres d'essence majeure, puisqu'on dépasse les 600 m², là, ce n'est pas certain qui reste beaucoup de place pour la construction. Non, c'est très restrictif. La Commune organise actuellement une campagne de promotion du photovoltaïque, certains habitants sont intéressés par le sujet, c'est une bonne chose. Malheureusement, quand les techniciens viennent, ils sont obligés de regarder les ombres portées des cheminées. Vous me direz, pour les cheminées, on n'a qu'à mettre des pompes à chaleur pour pouvoir raser les cheminées, ce serait une bonne chose. Mais, les ombres portées des arbres, aussi. Un arbre de 10 m. de haut, respectivement, si vous avez une parcelle de 1200 m², un mètre, cela fait 3 arbres de 10 m. de haut.

On est bien d'accord que la proposition qui a été faite, c'est par tranche de 600 m² ? Donc, 1201 m², cela fait 3 arbres. J'ai suivi les écoles de Prilly, il me semble que 1201 m², cela correspond à 2 x 600 + une fraction de 600, cela devrait arriver à 3 arbres. Là, véritablement, c'est une charge beaucoup trop élevée pour demander ceci, donc, tant que l'on ne va pas se mettre d'accord, je crois qu'il y a quand même aujourd'hui d'autres moyens d'arboriser les jardins, il y a une conscience de chacun pour essayer de mettre la prairie sauvage et non pas seulement de la terre sous un arbre, parce qu'il n'y a plus rien qui pousse sous un arbre de ce type-là, je serais dans ce cas-là d'avis de suivre l'amendement de Monsieur Deillon, une fois n'est pas coutume. Merci.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur Deillon a raison, Monsieur Delessert aussi, il faut dans l'amendement qui sera présenté par la majorité de la Commission et soutenu par la Municipalité, il faut enlever le terme fraction, c'est par tranche de 600 m². 1200 m² = 2 arbres. 1800 m² = 3 arbres. Il faut donc enlever le mot fraction.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je souhaiterais encore une fois lire un petit texte d'un excellent rapport qui a été écrit pour la ville de Prilly par la société Urbaplan. Il s'agit du plan directeur Nature en ville rédigé en novembre 2015.

C'est dans le point 2.3, contexte : la ville de Prilly présente une structure typique de localité d'agglomération. Son territoire est fortement urbanisé et présente peu de grands espaces naturels ou semi naturels. Les zones d'habitation de faible densité composent une proportion importante de l'espace urbanisé, la trame verte, composée en grande partie de jardins privés est importante par rapport à un tissu urbain plus dense, donc des maisons d'ordre contigu, immeubles en îlots, etc. Les espaces verts occupent ainsi une portion assez élevée du territoire communal, mais la majorité d'entre eux se trouve sur le domaine privé. Le potentiel de valorisation dépend donc fortement des pratiques des particuliers et des compétences et possibilités d'intervention communales sont limitées. Je trouve cet article très intéressant, car ce soir, avec ce PGA, Mesdames et Messieurs les Conseillers, c'est notre occasion en tant que commune, de donner un petit peu une direction à toutes ces parcelles privées de manière à favoriser l'urbanisation de la Ville de Prilly.

J'aimerais juste citer quelques-uns des arbres que l'on pourrait choisir et qui ne font pas 30 m. de haut. Il y a le Charmille qui peut atteindre 10 m., l'Erable champêtre qui fait entre 10 et 12 m., le Bouleau blanc et pour celui-ci, c'est sûr, il y aura de l'herbe en-dessous, l'Arolle, le Pin sylvestre, etc. J'ai trouvé tout ça sur le site d'un horticulteur de la région, ils ont l'air tous très beaux. Enfin, j'aimerais rappeler la raison de ces arbres, plutôt que des arbres fruitiers par exemple, c'est pour permettre la migration des insectes d'une grande zone verte à une autre. Ces arbres sont très importants, c'est là qu'ils ont l'habitude de vivre, c'est comme ça qu'ils voyagent d'un jardin à l'autre pour atteindre une forêt ou pour, pourquoi pas, revenir dans votre jardin s'il y a un petit acte exceptionnel, un hiver trop froid, qui fait que ces insectes ne naîtront pas chez vous l'année suivante. Grâce à ces zones vertes, vous permettez à ces insectes de revenir, de recouvrir Prilly et les communes environnantes. Merci.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de procéder de la manière suivante. Un amendement consiste à supprimer purement et simplement l'alinéa 1, un autre amendement consiste à en modifier la teneur et l'alinéa 2. Je vous propose pour simplifier, c'est de dire, est-ce qu'on choisit oui ou non de supprimer l'alinéa 1 et ensuite on discute de son contenu ? J'aurais besoin, Madame Lasserre Rouiller, que vous me précisiez ce que vous souhaitiez modifier dans l'alinéa 1. Je vais vous lire l'amendement complet, celui qui modifie le texte et peut-être que la Municipalité et/ou la Commission puissent se rallier, parce qu'il s'agirait de rajouter « ou arbre fruitier ». Je vous le lis donc en entier et on décidera après si on l'annule : le propriétaire plante au minimum un arbre d'essence majeure ou un arbre fruitier, adapté aux contraintes du site, nature du sol, exposition, espace à disposition pour chaque tranche et on enlève fraction de 600 m2 de surface cadastrale au sens de l'article 2.28 RPGA, à l'exception des parcelles situées dans le périmètre d'application de l'article 2.44, déterminé en plan où les prescriptions particulières fixées demeurent réservées. Lorsque les circonstances ne le permettent pas, la Municipalité prescrit des mesures compensatoires. Ce serait donc là l'article complet où Madame Lasserre Rouiller a proposé d'ajouter « ou arbre fruitier ».

Je vais commencer par la suppression et ensuite, je passerai aux différents éléments du texte. Est-ce correct pour vous ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président,

Je pourrais éventuellement me rallier, mais j'aimerais d'abord savoir à quoi ?

Madame la Conseillère Rebecca Joly (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président,

Je vais faire une intervention procédurale de juriste. Je pense que ce serait plus simple si on traite un à un les amendements proposés sur cet alinéa et ensuite on voterait l'alinéa amendé et s'il y a une majorité qui refuse l'alinéa amendé, alors il n'y aura pas d'alinéa 1, tout simplement. D'abord, c'est ou arbre fruitier, ensuite c'est 600 m2 de cadastre au lieu de 300 m2 de verdure, enlever la fraction et ensuite, il y a l'ajout de la phrase qui permet à la Municipalité de proposer des mesures de compensation.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup, je suis volontiers ce bon conseil. Je sou mets au vote l'ajout de « ou arbre fruitier ».

Vote : l'amendement est accepté par 39 voix pour, 12 voix contre, 2 abstentions.

Je passe au vote sur la suppression des deux mots « ou fraction ».

Vote : l'amendement est accepté par 46 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions.

Je passe au vote pour les 600 m2 de surface cadastrale au lieu de 300 m2 de verdure.

Vote : l'amendement est accepté par 42 voix pour, 7 voix contre, 4 abstentions.

Je passe au vote sur le fait d'ajouter une phrase à la fin de l'alinéa 1 « lorsque les circonstances ne le permettent pas, la Municipalité prescrit des mesures compensatoires ».

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

J'aimerais juste savoir ce que sont ces mesures compensatoires. S'il n'y a déjà pas de place sur la parcelle et qu'on n'arrive pas à mettre des arbres, que va-t-on nous réclamer ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Les mesures compensatoires, c'est quand on ne peut pas réaliser le corps de l'article, on va mettre autre chose, qui sont compensatoires et qui seront à trouver dans le petit glossaire des arbres. Il y a une possibilité de faire autre chose, parce qu'il y a l'impossibilité de répondre à cet article. Juste en passant, j'ai quelque souci, arbre d'essence majeure, c'est arbre indigène ou pas ? Je ne me rappelle plus. Arbre d'essence majeure indigène.

Monsieur le Président prend la parole

Je mets dès lors au vote l'ajout de cette phrase.

Vote : l'amendement est accepté par 31 voix pour, 18 voix contre, 4 abstentions.

Monsieur le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous n'allons vous épargner aucune règle procédurale ce soir. Cela a été très vite sur ces amendements fruitiers, non fruitiers, etc. On n'a pas du tout l'intention de provoquer une 2^{ème} lecture de l'entier du RPGA, tel qu'on pourrait le faire selon le règlement, on a par contre une précision à l'amendement pour éviter des petits arbustes, on aimerait que cela soit « ou arbres fruitiers à haute tige. On dépose donc un amendement sur l'alinéa 1, tel qu'on peut encore le faire.

Madame la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Monsieur le Président,

Je trouve qu'il faut aller pour la démocratie. On n'a pas fini cet alinéa 1 et on va le finir et on peut encore discuter, il vaut mieux discuter maintenant, que devant des tribunaux dans 25 ans quand notre PGA aura vieilli. A hautes tiges, je trouve qu'on est vraiment très méfiants pour les propriétaires de jardins. Vous allez à Prilly, les jardins sont arborisés. Où est-ce que ce n'est pas arborisé ? Tiens, Pré Bournoud, pas un arbre. Place du marché bétonnée. Place du Collège-centre, minéralisée, Corminjoz Sud, toujours rien, j'ai déposé un postulat en 2006 pour qu'on y aménage un parc public. J'aimerais bien que la Commune fasse aussi un peu des efforts en termes de hautes tiges, arbres d'essence majeure, végétalisation pour réduire la température estivale dans notre commune.

Promenez-vous à Prilly, quartier du Château, quartier des Baumettes, il y a des arbres partout, ça pousse, c'est magnifique, c'est merveilleux. Quand on veut en abattre, on les remplace, il y a tout ce qui faut. Donc, franchement, non, pas à haute tige, faisons confiance aux propriétaires, ils ont envie d'aménager leur jardin joliment, il y en a qui ont envie de faire de la permaculture, d'autres ont envie de faire un potager, laissons arbres fruitiers, je vous remercie d'avoir accepté cet amendement et je vous invite à refuser « arbre fruitier à haute tige », parce que je crois que là, on va vraiment trop loin dans la magnaquerie et la précision d'un règlement général.

Madame la Conseillère Rebecca Joly (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président,

Je m'inscris évidemment en faux par rapport à ce qui vient d'être dit. Je pense que c'est vraiment important d'ajouter la question de la haute tige, parce qu'actuellement, avec notre PGA, on pourrait avoir un propriétaire qui plante 2, qui sont de faible hauteur, ou 2 arbres à Kiwis, j'en ai dans mon jardin, ce n'est pas très haut. Concrètement, on pourrait faire ça avec notre règlement actuel. Là, on est quand même en train de définir un règlement qui va régir notre territoire pendant les 15, probablement 30 prochaines années, je trouve que c'est important d'avoir une règle qui permette d'avoir des arbres d'une certaine importance. C'est vraiment ça dont on parle aujourd'hui, c'est d'avoir des arbres qui ont une certaine importance.

On a accepté les arbres fruitiers, mais des arbres fruitiers qui ont une certaine importance, c'est pour cela qu'on appelle ça des arbres à haute tige. Ce sont vraiment ceux qui sont bénéfiques et importants pour la biodiversité, ce sont ceux-là et c'est tout ce que l'on demande aujourd'hui.

Monsieur le Président prend la parole

Je vous remercie. Je vous propose de clore ici. On va voter sur les hautes tiges, ensuite sur l'alinéa en entier pour qu'on soit surs sur les mots choisis, je mettrai au vote en opposition la suppression et ce que l'on vient de modifier et 4^{ème} vote, l'alinéa 2 et ensuite l'article en entier, tel qu'amendé.

Je passe au vote sur l'ajout, après essences indigènes ou arbres fruitiers, on rajouterait « à haute tige ».

Vote : l'amendement est refusé par 26 voix contre, 23 voix contre, 1 abstention.

Je sou mets à présent au vote l'alinéa complet, je le lis : le propriétaire plante au minimum un arbre d'essence majeure indigène ou arbre fruitier adapté aux contraintes du site, la nature du sol, l'exposition, l'espace à disposition, etc., pour chaque tranche de 600 m2 de surface cadastrale au sens de l'article 2.28 de ce règlement, coefficient de verdure, à l'exception des parcelles situées dans le périmètre du plan d'application de l'article 2.44 déterminées en plan où les prescriptions particulières fixées demeurent réservées. Lorsque les circonstances ne le permettent pas, la Municipalité prescrit des mesures compensatoires.

Vote : le texte de l'alinéa 1 est accepté par 35 voix pour, 5 voix contre, 9 abstentions.

J'oppose à présent l'alinéa 1, tel que modifié, à l'annulation pure et simple telle que proposée dans l'amendement de Monsieur Deillon. On peut choisir, soit de le conserver tel qu'on l'a modifié ou l'annuler.

Vote : l'alinéa 1, tel que modifié est conservé par 31 voix pour, 21 voix contre, 1 abstention.

Je passe à présent à l'alinéa 2. Nous avons là aussi une proposition de modification.

Monsieur le Rapporteur de la Commission a la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Y-a-t-il des commentaires ou questions au sein de l'assemblée ? Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

La Municipalité dépose au 2^{ème} alinéa l'amendement suivant : Le choix des essences des arbres majeurs se porte sur des essences indigènes adaptées aux contraintes du site, la nature du sol, l'exposition, l'espace à disposition, etc.

Monsieur le Président prend la parole

Le préavis proposait d'enlever cette phrase et ce soir, vous proposez de la rajouter.

Monsieur le Conseiller Pascal Delessert (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, surtout la Municipalité,

Si je comprends bien, la Municipalité propose de revenir avec son texte initial, mais de supprimer la 2^{ème} phrase de l'alinéa 2 ? Monsieur le Syndic n'a pas donné la 2^{ème} phrase. Il s'est arrêté à : espace à disposition, etc.

Monsieur le Président prend la parole.

Ok, on va préciser ce point-là. Je passe la parole à Monsieur Deillon et ensuite on demande de préciser.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président,

Question purement formelle. Le projet formel original était avec cette phrase. Dans son préavis, la Municipalité propose de la supprimer. Si maintenant, il veut la garder, il retire son amendement à mon avis. Pour ce qui est du reste de la phrase où les plantes exotiques envahissantes ne sont pas autorisées, je ne suis pas juriste, cela figure déjà dans la loi fédérale, en tout cas, c'est ce que je me suis laissé dire dans une autre séance de commission.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dupertuis (PLR) a la parole

Monsieur le Président,

Question à la Municipalité : je lis, de manière générale la plantation d'espèces exotiques envahissantes avérée est interdite. Cela veut dire que les propriétaires qui ont déjà ce genre de plantations sur leur parcelle devront les éliminer ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Ce sont pour les nouvelles constructions, Monsieur Dupertuis. Tous les jardins de la commune ne vont pas être concernés pour remplacer immédiatement tout ce que vous avez dit. Pour arriver peut-être à trouver une solution, je rejoins ce que Monsieur Deillon disait, c'est normal que nous supprimions en effet ce qui était tracé dans ce que vous avez là. Il faut nous faire confiance, si on veut que le 1^{er} alinéa fonctionne, on doit supprimer ce qui est en rouge.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président,

Je transforme dès lors en question : vous proposez bien de supprimer la phrase en rouge pour ne garder que : de manière générale, la plantation d'espèces exotiques envahissantes.... ?

Non. Dans ce cas, j'ai un amendement à proposer ou qu'apparaisse dans le texte 2, arbres majeurs, il faudrait l'amender pour que cela soit arbres majeurs ou arbres fruitiers, de manière à correspondre au 1^{er} article, évidemment, car on voudrait aussi que ces arbres fruitiers se portent sur des essences indigènes adaptées aux contraintes du site.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup de m'avoir facilité la vie. On me propose de faire une pause de 5 minutes, mais il faut que j'aie le soutien d'une majorité. Il est 22h45, on se retrouve à 22h50. Cela nous permet ainsi de faire le point sur cet amendement. L'assemblée est pour la motion d'ordre.

5 minutes de pause.

Monsieur le Président reprend la parole

On a pu clarifier avec la Municipalité la teneur du changement de l'alinéa 2. La proposition serait, dans l'alinéa 2, de supprimer la phrase qui commence par le choix des essences des arbres majeurs et qui finit par la parenthèse, espace à disposition, etc., de ne laisser que : de manière générale, la plantation d'espèces exotiques envahissantes avérée est interdite. Ceci correspond avec ce qui avait été discuté en Commission, ainsi qu'à l'amendement initial du préavis.

Pour cet alinéa 2, il s'agit de ne laisser que : de manière générale, la plantation d'espèces exotiques envahissantes avérée est interdite. Je passe au vote.

Vote : l'amendement est accepté par 46 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions.

Je sou mets à présent au vote l'entier de cet article 2.27, tel qu'amendé.

Vote : l'article 2.27, tel qu'amendé est accepté par 43 voix pour, 6 voix contre, 4 abstentions.

Article 2.28, coefficient de verdure

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Rapporteur de minorité à la parole

Lecture du rapport.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous propose un nouvel amendement qui nous a été en fin de compte pour lequel la Municipalité nous a aidés à le formuler, parce que c'est amendement avait déjà été discuté en Commission et on ne trouvait pas les bons mots pour décrire les choses.

Ce qui nous est proposé par la Municipalité, c'est de modifier ainsi l'article, alinéa 1 : un coefficient minimum de 30% de surface de verdure est à respecter sur chaque parcelle de la zone de faible densité. Par conséquent, les surfaces grises ne peuvent dépasser 70% de la STD. Un autre alinéa, 20% de surface de verdure est à respecter sur les autres parcelles, à l'exception de celles situées dans le périmètre d'application de l'article 2.44. Par conséquent, les surfaces grises ne peuvent dépasser 80% de la STD. Tout ça pour vous dire qu'en fin de compte, cela permet de différencier les surfaces et coefficients de verdure pour les zones de faible densité, de moyenne densité et dans l'hyper centre, il n'y a pas ce facteur qui s'applique.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je souhaite déposer un amendement concernant le point 3 de l'article 2.28 et le biffer. Effectivement, il propose de compter la zone parking en matière poreuse, comme moitié comme surface comptant dans ces 20%. Pour moi, la substance de cet article, c'est encore une fois d'encourager la biodiversité et honnêtement, ces parkings, bien que très jolis, je n'y crois pas et je pense qu'il vaut mieux forcer les gens à avoir 20 ou 30 de zones vertes ailleurs que sur leur parking. De plus, comme Monsieur Deillon l'a suggéré, il y a déjà une taxe qui incitera le constructeur de sa maison à transformer ce parking et en faire une zone un peu plus verte. Voilà pourquoi je vous propose de biffer cet alinéa 3.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. Est-ce que dans l'assemblée, quelqu'un d'autre demande la parole ? Ce n'est pas le cas.

Nous avons donc une proposition qui est la suppression pure et simple de l'article 2.28, proposition de Monsieur Deillon. Si l'article était conservé, nous avons une proposition de Madame Krattinger qui remplace 20% de surfaces, etc. par le texte que vous avez cité, je le répéterai tout à l'heure et nous avons un 3^{ème} amendement qui consiste à supprimer l'alinéa 3 selon la proposition de Monsieur Amblet. Je vais les prendre dans cet ordre.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Pour comprendre bien Monsieur Amblet et aller dans son sens, on pourrait très bien dire que lorsque les places de stationnement sont revêtues de matière poreuse, elles ne comptent pas. Vous êtes d'accord avec ça ? On peut faire voter et on verra si l'amendement est accepté ou pas.

Monsieur le Président prend la parole

La discussion n'étant plus demandée, je vais passer au vote pour le 1^{er} amendement, qui consiste simplement à supprimer l'article 2.28. Si ce n'est pas le cas, on parlera de la modification de l'alinéa 1 et ensuite de la modification de l'alinéa 3.

Je passe au vote pour le 1^{er} amendement.

Vote : l'amendement est refusé par 21 voix contre, 13 voix pour, 8 abstentions.

Nous avons à présent un amendement qui consiste à modifier l'alinéa 1. Je vous le lis : un coefficient minimum de 30% de surface de verdure est à respecter sur chaque parcelle de la zone de faible densité. Par conséquent, les surfaces grises ne peuvent dépasser 70% de la STD. 20% de surface de verdure est à respecter sur les autres parcelles, à l'exception de celles situées dans le périmètre d'application de l'article 2.44. Par conséquent, les surfaces grises ne peuvent dépasser 80% de la STD. Je sou mets au vote cette modification de l'alinéa 1.

Vote : l'amendement est accepté par 27 voix pour, 18 voix contre, 2 abstentions.

Je passe à l'alinéa 3, toujours dans l'article 2.28. La question que je vous pose, c'est de modifier le texte existant par : lorsque des places de stationnement sont revêtues d'un matériau perméable, elles ne comptent pas.

Monsieur le Conseiller Samuel David (PLR) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues,

Il ne s'agit pas d'ouvrir le débat. En revanche, c'est une question que je me pose, je suis peut-être le seul à me la poser parmi l'assemblée et je m'en excuse si c'est le cas, mais pour moi, elle ne compte pas, cela veut juste rien dire du tout. Elle ne compte pas comme surface grise ou comme surface de verdure ?

Monsieur le Président prend la parole

Je pense que j'ai encore l'opportunité de demander de le modifier. Elle ne compte pas et le texte est....comme surface de verdure. Je vous le relis. Alinéa 3, proposition : lorsque des places de stationnement sont revêtues d'un matériau perméable, elles ne comptent pas comme surface de verdure. Je passe dès lors au vote.

Vote : l'amendement est accepté par 25 voix pour, 23 voix contre, 2 abstentions.

Je passe au vote de l'article complet, tel qu'amendé.

Vote : l'article 2.28, tel qu'amendé est accepté par 27 voix pour, 22 voix contre, 0 abstention.

Article 2.29, aménagements extérieurs

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Rapporteur de minorité a la parole

Lecture du rapport.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Personnellement, ces aménagements extérieurs, on doit faire ce plan uniquement au moment de la dépose de la demande de construction, donc après, on est bien sûr libre d'organiser son jardin comme on le souhaite. Je pense qu'il est extrêmement bénéfique pour sa propre construction de faire ce genre de travaux, de manière à mettre sa maison au bon endroit sur le terrain et nos arbres fruitiers ou d'essence majeure également au bon endroit. Je pense que c'est peut-être l'outil qu'utilisera la commune pour vérifier que tout est conforme.

Monsieur le Conseiller Samuel David (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

A titre tout à fait personnel, puisqu'on n'a pas particulièrement discuté au sein du groupe PLR, je soutiens l'amendement qui est proposé visant à supprimer cette disposition. Je crois que là, on est vraiment en train de mettre des chicanes sur les particuliers, puisque les promoteurs immobiliers ont à chaque fois des plans d'arborisation, ils ont les moyens de demander à des paysagistes de faire ce qu'il faut. En revanche, les particuliers, c'est à nouveau des contraintes supplémentaires et finalement, on est en train de mettre trop d'obstacles. Avec un règlement comme celui-ci, on n'est plus maître de chez soi. Pour être extrêmement caricatural, c'est un peu le sentiment que ça me donne. A titre personnel, je vais soutenir cet amendement.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

On comprend ces avis de chaque côté, mais Monsieur le député et Monsieur l'avocat, nous nous fondons sur le fait que le plan des aménagements extérieurs est une exigence cantonale. Article 69, alinéa 8 RLATC. La précision de l'article 2.29, donc celui dont on parle, permet de rappeler cette obligation. On peut très bien ne pas le mettre, mais de toute façon, vous devez faire ce plan des aménagements extérieurs, sinon on ne délivre pas le permis de construire. Ce document permettra de contrôler les dispositions du règlement, surfaces de verdure, essences des arbres, sécurité des accès, etc. Ce n'est pas une chicane, ça existe partout, que ça soit pour un particulier ou un promoteur qui veut faire tous les immeubles de Corminjoz, tout le monde doit passer par ce biais-là.

Monsieur le Président prend la parole

Il n'y a pas d'autre intervention. Je retiens qu'il y a deux amendements. Le 1^{er} est de supprimer l'alinéa 1 et le 2^{ème} est d'ajouter un mot dans l'alinéa 2 qui serait prioritairement.

Je passe au vote pour le 1^{er} amendement.

Vote : l'amendement est refusé par 27 voix contre, 21 voix pour, 1 abstention.

Je passe au vote pour le 2^{ème} amendement.

Vote : l'amendement est accepté par 40 voix pour, 2 voix contre, 9 abstentions.

Je passe au vote de l'article 2.29 en entier.

Vote : l'article 2.29, tel qu'amendé est accepté par 30 voix pour, 17 voix contre, 1 abstention.

Article 2.30, constructions souterraines

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.30 est approuvé.

Article 2.31, dépendances de peu d'importance

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.31 est approuvé.

Article 2.32, constructions publiques hors de la zone d'installation parapublique

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.32 est approuvé.

Article 2.33, logements d'utilité publique

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Rapporteur de minorité à la parole

Lecture du rapport.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Effectivement, le parti socialiste souhaite reposer l'amendement qui a été refusé en Commission sur le pourcentage au niveau des LUP, ceci parce que pour nous, le droit au logement fait partie des droits fondamentaux de tout être humain. Ce droit est particulièrement important pour les personnes qui sont fragilisées par diverses circonstances de la vie, cela peut être tout simplement des jeunes adultes qui arrivent dans la vie professionnelle, un travail salarié peu rémunéré, une famille qui s'agrandit, des personnes handicapées ou des personnes âgées. Cet accès doit être garanti à travers les règles de construction. Prévoir des LUP dans des constructions dans lesquelles d'autres types de logements sont prévus, permet aussi d'éviter des concentrations socioculturelles qui pourraient, à terme, poser des problèmes.

En regardant un peu l'étranger, on peut voir ce qui se passe dans différents pays autour de nous, que ce soit la France, l'Allemagne, les Etats-Unis, où des gens qui ont un travail salarié, ne trouvent plus de logement, n'ont pas suffisamment d'argent pour payer leur logement et vivent sous des tentes. Nous ne souhaitons pas voir ce type de situation arriver en Suisse et c'est pour ça que nous vous proposons de passer de 10 à 20%, le pourcentage de la surface au minimum de 20% de la surface totale pour les appartements. Si je vous donne un exemple, ça veut dire que pour un immeuble de 400 m², un 20% représenterait 80 m², cela voudrait dire un appartement de 50 m², un logement pour étudiant de 30 m², ce qui n'est pas énorme sur un volume total de 7 à 13 logements.

Monsieur Deillon a fait effectivement une remarque qui est, j'imagine, partiellement juste. Après, le rendement d'un immeuble dépend aussi du type de matériaux et du luxe qu'on veut mettre dans cet immeuble-là. La question du rendement, je pense qu'elle peut être traitée par les propriétaires. Je vous encourage donc à accepter l'amendement qui dit : conformément à l'article 28 LPPPL, alinéa 1, lettre b, la Municipalité fixe les quotas de LUP exigés suivants : 0 LUP pour une opération jusqu'à 6 logements, au moins 2 LUP représentant au minimum 20% de la SPD totale pour une opération de 7 à 13 logements et pour tous les articles suivants, c'est uniquement le chiffre de 10% qui est modifié en 20%. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Monsieur le Président prend la parole

Si vous le permettez, je vais juste reformuler avec mes mots. Donc, la proposition, c'est dans l'article 2.33, alinéa 1, il y a des quotas qui sont proposés et il y a chaque fois 10% comme point de référence, c'est de passer à 20% et après, un LUP, deux LUP, trois LUP, quatre LUP, ça serait de passer à deux, trois, quatre, cinq. Donc, c'est d'augmenter d'une unité chaque ligne, passer à 20% et augmenter de chaque unité.

Madame la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous propose de rejeter cet amendement. Il n'y a pas de gens qui vivent sous tente en Suisse, ce n'est pas vrai. C'est un peu pénible d'ajouter l'épouvantail en disant : ça va arriver. Nous avons une aide sociale qui est performante. Nous avons une aide au logement communale. Nous avons décidé de subventionner et de soutenir la fondation Apollo. Je crois qu'on fait vraiment tout ce qui faut pour les personnes qui n'arrivent pas à payer leur loyer, qui ont besoin d'un logement un peu plus grand, parce que la famille s'agrandit, etc. Il y a déjà les mesures qu'il faut pour soutenir ces gens et il ne faut pas exiger des propriétaires des mesures qui sont souvent les caisses de pensions qui paient nos retraites. Il ne faut pas demander aux propriétaires en disant : votre rendement, je m'en fiche, parce que c'est ça que dit Madame Clivaz Luchez, c'est le problème du propriétaire. Non, ce n'est pas son problème, parce que vous êtes en train de lui limiter son rendement et ce n'est pas si simple de construire bon marché dans notre pays, parce que les normes sont extrêmement exigeantes et chères.

Je vous invite donc vraiment à au moins rejeter l'amendement socialiste qui va encore plus décourager des promoteurs à construire. On arrive un petit peu au bout de la crise du logement, c'est déjà en train de se calmer, mais on est espère que bientôt, il n'y aura plus de problèmes aussi terribles qu'il y a quelques années pour se loger, mais vous n'arriverez pas à faire face à la crise du logement en mettant autant de restrictions et de limitations à la construction de nouveaux logements. Je vous invite à refuser cet amendement et personnellement, je soutiendrai l'amendement de Monsieur Deillon, parce que je pense qu'il y a déjà suffisamment de mesures ciblées, ponctuelles, efficaces pour soutenir les personnes qui en ont besoin. Je vous remercie.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Quand on va à des manifestations publiques, quand on discute avec la population prillérane, ce qu'elle attend, c'est d'avoir des loyers abordables, parce qu'elle souhaiterait avoir un logement plus adapté à leur manière de vivre. Très souvent, ces personnes doivent vivre dans des 3 ou 4 pièces, et elles ne peuvent pas quitter leur appartement pour avoir peut-être une douche adaptée, peut-être ne pas avoir d'escaliers, parce que tout simplement, les 2 pièces ont un prix de loyer trop élevé. Cette proposition permettrait d'offrir des logements à loyer abordable pour cette population-là. 20%, Mesdames et Messieurs, c'est un taux de rendement qui reste acceptable pour les propriétaires. Je reviens sur la proposition de Monsieur Deillon, si un locataire avait un prix de loyer qui était trop élevé, il pourrait tout à fait faire opposition dans le premier mois qui rentre, auprès des instances concernées pour que son prix de loyer soit revu.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour les LUP, le train est parti, c'est dans le Canton, il y a une Loi qui a été votée, elle a été votée extrêmement clairement par le Grand Conseil pour trouver une possibilité d'offrir des loyers un peu plus abordables. Vous pouvez déposer tous les amendements que vous voulez, parce qu'en effet, la Loi incite, la Loi permet, mais n'oblige pas, c'est vrai. Par contre, à Prilly, on va devoir quand même, en tant que de nouveau une ville de 12'500 habitants, une population très diverse, avec des moyens très divers, on ne va pas pouvoir s'empêcher au moins d'en créer quelques-uns. Ce qu'on vous propose ici, ça paraît quand même assez normal, on est dans un trend normal de proportion de ce que peut mettre à disposition quelqu'un qui crée un immeuble ou un parc de logements. Je viendrai après sur l'amendement socialiste, parce qu'il me semble qu'il y a quand même une petite erreur, le 20%, la Municipalité peut y accéder, parce que ce n'est pas une question d'augmenter le nombre d'appartements de LUP, c'est augmenter la surface des LUP et de permettre de créer un appartement un peu plus grand que des 2 pièces pour permettre à une famille, qui en aurait besoin, de venir. Ça n'a rien à voir avec le nombre, les 20%.

Par contre, au niveau du rendement, Monsieur Deillon, on n'est absolument pas d'accord. C'est donc pour les nouvelles habitations, vous avez compris ? On a pris des renseignements très clairs, il n'y a aucun report. Premièrement, c'est contrôlé, vous ne pouvez pas mettre des loyers à des prix incroyables, parce que vous faites des LUP et vous mettez des loyers beaucoup plus hauts, à des prix exorbitants est qui péjoreraient, en effet, ceux qui peuvent se les payer et qui veulent se les payer. Absolument pas, pourquoi ? Parce que l'intervention du rendement, du coût du projet intervient au départ, pas après, quand les logements sont construits. Il intervient lorsque le terrain est vide, qu'il est acheté pour construire et si on construit avec une diversité LUP + logements en loyers libres, la construction financière se fait de manière à ce que les prix du terrain correspondent à ce que l'on va faire sur ce terrain, avec des LUP et des loyers libres.

Donc, ne venez pas dire qu'on reporte, ce n'est pas vrai. Le Canton, on s'est quand même renseignés auprès du service du logement au Canton, je vous lis : les revenus locatifs plafonnés des LUP n'entraînent pas l'augmentation des loyers des logements en marché libre, si les règles de valorisation des terrains qui supportent les 2 types de logements sont connues dès le début de la mise en œuvre. C'est possible, puisque que ce sont des nouvelles constructions. Le terrain n'est pas encore construit.

Le terrain n'est pas acheté, souvent et le plan financier se fait à partir de là, quand on mixe les LUP avec la possibilité qui vous est donnée ici, au moins 1 LUP et c'est là que je ne rejoins pas Madame Clivaz Luchez, parce que le 20% ok, mais c'est au moins 1 LUP représentant au minimum 20% de la SPD pour une opération de 7 à 13 logements, au moins 2 LUP représentant au minimum 20% de la SPD et là, en effet, on peut mettre le 20, mais pas changer le nombre de LUP. C'est une proportion qui est cantonale, la Loi s'applique et on fait la même chose à Prilly, qu'à Crissier ou Renens. Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de refuser l'amendement de Monsieur Deillon qui est soutenu par Madame Lasserre et qui fait que l'on ne doit pas faire de LUP à Prilly. On doit inciter les gens à faire des LUP, avec une proportion qui est marquée à l'article 2.33. Je vous demande donc de confirmer cette volonté d'intégrer les LUP dans notre PGA avec les proportions qui sont là et je vous demande d'accepter l'amendement, soit de passer de 10% à 20% pour les alinéas 2, 3, 4 et 5.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je n'ai pas dit, je ne sais pas comment Monsieur le Syndic écoute, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas faire de LUP et qu'on devait les interdire. On cesse de contraindre ainsi les gens. Ce sont des lois cantonales, pourquoi en rajouter encore chez nous ? Ce n'est pas nécessaire d'aller plus loin et de les répéter dans les règlements communaux. Je vous rappelle quand même que tout à l'heure, malheureusement, je suis démocrate et je me plie à la majorité, on n'a pas enlevé le bonus concernant les LUP. Donc, on les encourage déjà les LUP avec ce que l'on vient de voter il y a environ deux heures. Et là, on va encore plus loin. Je vous encourage, afin que Prilly reste quand même attractif pour les promoteurs, pour des constructeurs, de simplement supprimer cet article.

Madame la Conseillère Nicole Genet (PS) a la parole

Je voudrais juste signaler que l'on dit toujours que les jeunes s'inquiètent pour leur AVS dans le futur, mais il y a quand même tous les gens de mon âge qui ont commencé à cotiser à la LPP quand cela a été obligatoire dans les années 80. Donc, ils se retrouvent avec une LPP très basse. Ces personnes bénéficient des prestations complémentaires qui ne comptent un loyer que de CHF 1'200.- par mois. CHF 1'100.- pour une personne seule et CHF 1'200.- pour une famille et un revenu de CHF 1'576.- par mois, ce qui fait un salaire d'à peu près de CHF 2'800.- par mois. Donc, s'il n'y a pas d'appartement protégé ou moins cher, ce n'est pas possible et en plus de ça, il y a plein de gens qui gagnent à peu près CHF 4'000.- par mois. Donc, il faut des loyers modérés.

Monsieur le Conseiller Pascal Delessert (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Une question à la Municipalité. Une remarque tout d'abord au Syndic par rapport à ce qui a été dit, que la loi cantonale, respectivement l'article 2.33 qui est prévu par le préavis, ne s'appliquerait qu'aux constructions neuves. Une fois de plus, la question est déjà apparue, je ne suis pas certain que ce ne soit que pour les constructions neuves. Imaginons une rénovation lourde demandant l'octroi d'un permis de construire, à mon avis, on est dans les mêmes considérations.

Donc, là, ce n'est plus une question de calcul de rendement avant la construction, puisque le bâtiment est là, le propriétaire est là, les rendements sont là et cela signifie que s'il faut faire des transformations lourdes dans un immeuble, il faut transformer des appartements pour les transformer en LUP et là, automatiquement, ça va baisser une partie des loyers, ça va augmenter l'autre partie des loyers. A mon avis, ce n'est pas que pour des bâtiments neufs, mais naturellement, dès qu'on a une transformation lourde qui fait l'objet d'un permis de construire, on tombe sur ce règlement.

2^{ème} remarque, c'est par rapport à la proposition d'amendement, respectivement de l'amendement ou du sous-amendement de la Municipalité. Si je comprends bien et si je prends l'exemple pour une opération de 14 à 20 logements, par exemple. Il est prévu 2 LUP représentant ensemble au minimum 20%, si c'est bien ce que j'ai compris, cela signifie que sur 2 LUP pour 14 appartements, on aurait 20% de la surface construite de la surface de planchers totale, pour au minimum 20%, ça fait plus que 10%, on aurait donc des appartements LUP qui seraient bien plus grands que les appartements « à loyers calculés normalement ». Là, je prends le cas extrême, c'est vraiment pour les familles nombreuses. Donc, là, on augmente d'un côté, on n'augmente pas de l'autre, c'est-à-dire qu'on augmente la surface des appartements qui sont censés être meilleur marché. Il y a quelque chose qui n'est pas correct dans le principe et qui ne devient pas réalisable ainsi.

La dernière question est également pour Monsieur le Syndic, pour autant qu'il puisse le dire, par rapport aux PPA qu'on a acceptés, les PPA de Malley qui ont été acceptés, etc., ils ne font pas encore l'objet de permis de construire, donc ils tomberaient, pour autant que notre préavis soit accepté et par le Canton, etc., puisque l'entrée en vigueur est immédiate après l'acceptation du Canton, le Syndic peut-il nous indiquer si les propriétaires et les promoteurs des nouveaux quartiers de Malley ont déjà calqué leurs projets sur des taux aussi élevés de LUP ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur Delessert, nouvelles constructions, vous en faites l'interprétation que vous voulez, avec les transformations lourdes dont vous parlez, agrandissement sans doute d'un immeuble, l'immeuble existe, mais on l'agrandit, donc on devrait faire des LUP. Réponse : non. Nouvelles constructions de A à Z, c'est là que ce règlement des LUP s'applique. Le service d'urbanisme ici présent et moi-même vous disent que ce sont les nouvelles constructions qui sortent de terre et pas les constructions existantes qui s'agrandiraient qui sont impactées par les LUP.

Ce ne sont pas 2 LUP, en effet, ce ne serait pas normal qu'il y ait 2 LUP, si c'est 20%, mais c'est au moins 2 LUP. C'est évident que si on ne veut pas faire 2 LUP qui ont une surface énorme et qui ne serviraient en effet à rien, alors c'est vrai que c'est un peu plus que 2 LUP qui seraient faits si les 20% sont acceptés. A partir de là, libre en effet à vous ce soir de dire qu'il faut garder le 10%. Le Canton, consulté là-dessus, estime que c'est une bonne idée, notamment au niveau de la surface des appartements. Nous, on estime que c'est une bonne souplesse d'avoir des moyens ou grands appartements. Je répète que le bonus pour les LUP existe, pour autant qu'on en fasse. Ensuite, le plan financier est monté par le promoteur, ce n'est pas quelqu'un qui va lui imposer. Par contre, s'il veut bénéficier du coefficient supplémentaire pour les LUP, il devra quand même en faire.

Pour Malley-gare, qui est le premier des grosses constructions, il y a une proportion de LUP à l'intérieur, nous sommes en train de discuter avec les CFF et ça sera en rapport avec le nouveau PGA.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

Monsieur le Président,

Le groupe socialiste ayant entendu la proposition de Monsieur le Syndic, retire son amendement, puisque la proposition de la Municipalité lui convient. C'est-à-dire, un nombre de LUP de un, deux, trois sur une surface de 20%.

Monsieur le Président prend la parole

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. Je vais donc faire la chose suivante, je vais d'abord soumettre l'amendement de la Municipalité. Donc, à partir de 2 LUP, on augmente à 20%, 3 LUP 20% également, 4 LUP 20% au lieu de 20% dans le règlement.

Vote : l'amendement est refusé par 26 voix contre, 23 voix pour, 1 abstention.

Je sou mets à présent au vote l'amendement de Monsieur Deillon qui consiste à supprimer tout l'article 2.33.

Vote : l'amendement est refusé par 31 voix contre, 10 voix pour, 8 abstentions.

Dès lors, l'article 2.33 est accepté tel quel.

Il est 23h43, selon l'article 84 du règlement du Conseil, on va approcher minuit, je dois donc vous demander si vous acceptez d'aller au-delà de minuit, ce serait la 1^{ère} proposition, voire faire une 2^{ème} séance de relevée qui serait demain. La proposition serait de poursuivre au-delà de minuit, il faut que la majorité des membres présents l'acceptent.

Monsieur le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président,

Une proposition, pour que l'on ait tout en mains, effectivement, il reste encore beaucoup d'articles, beaucoup d'amendements déposés par le rapport de minorité et je doute qu'on y arrive ce soir. Je suggère qu'on aille jusqu'au bout du 2, encore 2 ou 3 pages sauf erreur et que le reste, 3 soirs de suite, ça paraît impossible. Je sais que ça n'arrangera pas la Municipalité, mais de reporter au 18 novembre pour la fin du débat.

Madame la Conseillère Colette Lasserre Rouiller (PLR) a la parole

Monsieur le Président,

De mon côté de la salle, on n'en peut plus, on ne va pas aller jusqu'au bout du chiffre 2 et on vous propose de nous arrêter maintenant, parce qu'on travaille demain, on se lève tôt, on va gagner les sous du ménage et les impôts qu'on va payer dans cette commune.

Donc, je vous propose de suspendre maintenant et de terminer le 18 novembre ou éventuellement, selon ce que le Bureau voudra, éventuellement agender une autre séance. On ne va pas continuer maintenant. Merci.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dupertuis (PLR) a la parole

Monsieur le Président,

C'était dans le même sens, reporter ça au 18 novembre.

Monsieur le Président prend la parole

Je pense qu'on est un peu entre deux articles qui sont le 82, la suspension de séance et le 84, la prolongation. Donc, la proposition serait de reporter la suite du traitement de ce PGA au Lundi 18 novembre où on a un Conseil communal ici à 20h00. Cela doit se faire à la majorité aussi. En ce qui concerne l'heure, le Bureau vous fera une proposition et vous convoquera. Je passe dès lors au vote.

Vote : le report de la séance au 18 novembre est accepté à une large majorité, moins 2 abstentions.

Je vous remercie pour votre indulgence et on se revoit le 18 novembre.

29 octobre 2019 – Heure : 23h48